

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance - 18700

ARRETE DU MAIRE N° 2021 /015

En date du 25 janvier 2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE DU GENERAL LECLERC - RD 940

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier la RD 940,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 22 janvier 2021, de l'entreprise Colas Centre Ouest, Les Carrières - RD 2076, 18020 Bourges,

Vu l'accord technique du N201021PV du Centre de Gestion de la Route du 12 novembre 2020,

Vu l'avis émis par le Centre de Gestion de la Route Nord du Conseil Départemental du Cher le 27 janvier 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 28.01.2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, AVENUE DU GENERAL LECLERC - RD 940, pendant les travaux de remise à niveau de tampons,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du Lundi 1er février 2021, 8 h 00, au Vendredi 19 février 2021, 18 h 00, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10, AVENUE DU GENERAL LECLERC -RD 940. La chaussée sera rétrécie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place de jour et de nuit par l'entreprise en charge des travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 : Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans (par voie postal à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
- L'entreprise COLAS Centre Ouest

Ampliation :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Division Nord-Est de la DDT,
- Monsieur le Responsable du Centre de Gestion des Routes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du SAMU 18
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,

En mairie, 25 janvier 2021

Le Maire,



Pour le Maire,
et par délégation,
l'adjoint au maire,
Jean-Claude TURPIN

Avis favorable le,
Le Président du Conseil Départemental,

Avis favorable le
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de la mission accompagnement des territoires du Cher,